

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M TACCONE – Mme SANS - M ROUDET – M BLANC – Mme JACONO - M DARASSE - Mme MAUREL – M MOLIERES - Mme ALCOUFFE – M DOMINGUEZ - Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir :

Etaient absents : M FABRE – Mme MARTY.

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Secrétaire de séance : M MOLIERES Frédéric

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Ordre du jour :**

- ✓ Modification de PLU – zone AU
- ✓ Enquête publique chemins ruraux
- ✓ Vente terrain communal sis 8 route de Graulhet
- ✓ Requête sur l'adressage
- ✓ Contrat groupe pour les risques statutaires
- ✓ Modification des statuts du syndicat AGEDI
- ✓ Mise en place du compte épargne temps
- ✓ Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire
- ✓ Questions et informations diverses

**DCM 2020-001**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE  
PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT  
COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES  
COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE  
LEUR PERSONNEL**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la

conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024

\*agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

\*agents non affiliés à la CNRACL : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise Madame le Maire à transmettre au Centre de Gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

## **DCM 2020-002**

### **APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de Syndicat Mixte Fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

### **DCM 2020-003**

#### **SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le comité des fêtes avait remis à la commune un portefeuille contenant 50 € qui avait été retrouvé pendant la fête du village en juin 2018.

Considérant qu'à ce jour personne n'a réclamé le portefeuille, la commune a encaissé la somme au compte 7713 (don). Le comité des fêtes vient d'émettre le souhait que les 50 € soient versés à la coopérative scolaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € à la coopérative scolaire de l'école Claude Nougaro de Damiatte.

### **COMPTE RENDU**

#### **MODIFICATION DU PLU**

Madame le Maire et Monsieur TACCONE expose au Conseil Municipal un projet de modification du PLU. La compétence étant communautaire, il a été demandé en exécutif la possibilité d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté.

Cette modification consisterait à apporter des modifications aux zones à urbaniser de Boulibou et en Sèverac pour permettre la construction au fur et à mesure de leur aménagement et non par opération d'aménagement d'ensemble. De plus, un propriétaire de la zone AU de Boulibou ne souhaitant pas vendre ses terrains, la zone AU sera réduite des deux tiers.

#### **ENQUETE PUBLIQUE CHEMINS RURAUX**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique sur le projet de déclassement et aliénation des chemins ruraux se termine le 31 janvier 2020, jour où le commissaire enquêteur tiendra une permanence.

Lors de la prochaine séance, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ce projet et à fixer le prix de vente.

#### **VENTE TERRAIN COMMUNAL RTE DE GRAULHET**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain communal sis 8 route de Graulhet est à la vente depuis un an et demi. Sa commercialisation a été confiée à deux agences qui n'ont présenté aucun candidat. Elle propose donc de retirer ce terrain de la vente. Le Conseil Municipal pourra réfléchir à un projet pour ce terrain.

### **NUMEROTATION DE LA VOIRIE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier adressé par Messieurs MOLINIER et CAVAILLES. Ils estiment que le choix de ne pas intégrer le chemin rural du Buguet Bas dans la numérotation de la voirie mais de donner le même nom de voie pour toutes les habitations situées le long de la voie communale depuis le carrefour entre la route de Graulhet et la route de St Martin jusqu'à en Laysac peut prêter confusion pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le travail effectué en commission et en collaboration avec l'association TIGEO, ne souhaite pas changer l'adressage dans l'immédiat. Après la mise en place de la numérotation, d'autres problématiques pourraient être soulevées. Elles seront étudiées par le Conseil Municipal.

### **COMPTE EPARGNE TEMPS**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le compte épargne-temps (CET) qui permet aux agents d'épargner des droits à congé sur plusieurs années. Ce temps peut être utilisé pour des projets personnels, lors du départ à la retraite ou être monétisé pour être pris en compte au régime de retrait additionnelle.

Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place du compte épargne temps. Madame le Maire se charge d'effectuer les démarches auprès du Centre de Gestion.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'un agent doit être recruté pour la rentrée de septembre 2020 pour assurer le rôle d'ATSEM. Elle réfléchit à une réorganisation des plannings des personnels en poste et réfléchit à confier l'entretien des locaux scolaires à une société privée. Elle est en train de recueillir des devis.

### **ACCIDENT BUS SNCF**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bus s'est embourbé dans le fossé chemin des Vignes alors qu'il remplaçait un train pendant la grève de la SNCF. Les employés communaux ont aménagé le carrefour entre l'avenue de la gare et le chemin des vignes. De plus, lors des manœuvres sur le parking de la gare, le grillage et les bordures de voirie ont été endommagés.

Madame le Maire a donc fait la demande à la SNCF de créer un arrêt de bus parking Edilians et d'organiser la signalisation de cet arrêt.

### **RAPPORT D'ACTIVITE DU SDET**

Madame le Maire tient à disposition du Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Département d'Energie du Tarn.

### **PROGRAMMATION DE L'AFIAC A DAMIATTE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la manifestation de l'AFIAC avec des résidences d'artistes se déroulera à Damiatte en juin 2020. L'association recherche 9 familles Damiattoises susceptibles d'accueillir un artiste. Un dixième artiste fera du vin d'honneur son œuvre.

### **VOIRIE**

Monsieur BLANC signale à Madame le Maire qu'il y a des trous sur la voirie au hameau de Beauzelle.

Madame ALCOUFFE réitère sa demande de procéder au recalibrage des fossés sur la

commune. Madame le Maire précise que cet entretien est à la charge de la communauté de communes pour les voies d'intérêt communautaire.

#### **EGLISE ST MARTIN**

Monsieur MOLIERES informe Madame le Maire qu'il a constaté des problèmes d'humidité à l'église de St Martin. Il suggère de faire un diagnostic.

#### **SENTIER DE RANDONNEE**

Madame SANS signale que le support du panneau du sentier de randonnée au lieu-dit Limardié doit être remplacé. Madame le Maire demandera aux services techniques de s'en charger.

#### **ELECTIONS MUNICIPALES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars prochain et organise les permanences des assesseurs lors du 1<sup>er</sup> tour.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H45.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>  <i>Absent</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>  <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 23 janvier 2020*

